METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : *100 titulaires – 41 suppléants*	*Conseillers en fonction :* *100 titulaires – 41 suppléants*	*Conseillers présents : 87* *Dont suppléant(s) : 0* *Pouvoirs : 13* *Absent(s) excusé(s) : 13* *Absent(s) : 0*

Date de convocation : 25 janvier 2022

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 31 janvier 2022,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n° 2022-01-31-CM-4 :
Création du Comité de déontologie des élus de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT les obligations déontologiques attachées à la fonction élective,
CONSIDERANT la complexité et la multitude des textes régissant les règles déontologiques,
CONSIDERANT le risque pénal, le risque politique lié à l'atteinte à la réputation ou la rupture du lien de confiance entre les citoyens et les élus,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'établir un cadre clair en son sein en matière de déontologie, de renforcer son dispositif de conseil, de permettre aux élus de disposer d'avis, dans l'objectif d'assurer le meilleur respect de ces règles,

DECIDE de créer une organe consultatif indépendant, intitulé « Comité de déontologie », composé d'un Président et de deux membres,
APPROUVE les statuts du Comité de déontologie, ci annexés.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 février 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

COMITE DE DEONTOLOGIE

STATUTS

Dans l'exercice de leur mandat, les élus métropolitains doivent offrir toutes les garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent, l'Eurométropole de Metz.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelée dans la charte de l'élu local insérée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, fixe les règles déontologiques auxquelles ils doivent se conformer avec la plus grande vigilance. Cette charte a été lue à l'occasion de l'installation de l'organe délibérant lors de sa séance du 8 juillet 2020.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La complexité des règles déontologiques ainsi que les risques encourus en cas d'inobservation (risque pénal, risque politique lié à l'atteinte à la réputation ou la rupture du lien de confiance, etc.) conduisent aujourd'hui l'Eurométropole de Metz à renforcer son dispositif de conseil, à permettre aux élus de disposer d'avis dans l'objectif d'assurer le meilleur respect de ces règles par la création d'un organe consultatif indépendant, le comité de déontologie.

Ainsi, le Comité de déontologie a été créé par délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022.

Composition

Le Comité est composé de 3 membres : un Président et deux membres. Le Président du Comité est désigné par arrêté du Président de la Métropole. Les deux autres membres sont désignés par arrêté du Président de la Métropole sur proposition du Président du Comité. La durée de leur mandat est de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Afin de garantir l'indépendance des membres du Comité, qui ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique, il ne peut être mis fin à leur mandat durant ces trois ans. En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la durée restante du mandat.

Les membres sont choisis en raison de leur expertise, de leur expérience notamment dans la sphère des affaires publiques, de la Justice ou des collectivités territoriales et de leur probité. La qualité de membre du Comité de déontologie est exclusive de toute fonction élective ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Les membres transmettent au Président de la Métropole une déclaration d'intérêts.

Les fonctions de membre du Comité de déontologie sont bénévoles. Les frais engagés du fait des fonctions exercées donnent lieu à défraiement dans les conditions prévues pour les agents de la Métropole.

Mission

Le Comité de déontologie peut être saisi par :
- le Président de la Métropole,
- les Maires des communes membres de l'Eurométropole, et par ailleurs élus métropolitains,
- le ou les Maires des communes membres de l'Eurométropole non élus métropolitains, es qualité de représentant(s) de leur commune après autorisation du Conseil municipal de celle-ci,
- tout élu métropolitain,
- un groupe politique dûment constitué au sein de l'Eurométropole.

La saisine du Comité portera exclusivement sur des questions en lien avec le mandat métropolitain.

Il peut également, s'il l'estime nécessaire, rendre un avis de sa propre initiative.

Ainsi, il peut rendre :
- un avis sur toute question déontologique concernant personnellement l'élu auteur de la saisine,
- des recommandations d'ordre général, notamment concernant l'organisation des instances métropolitaines dès lors que celles-ci portent sur des questions déontologiques,
- un avis sur les déclarations d'intérêt remises au Président qui les transmet au Comité. Le Comité rend son avis au Président.

Pour rendre ses avis, le Comité peut entendre les élus ou les personnes concernés, demander des pièces ou rechercher des éléments de nature à fonder son opinion avec toute l'objectivité nécessaire.

Les avis rendus sur des situations personnelles sont confidentiels. Le Comité peut en rendre publics les éléments nécessaires à la connaissance des règles applicables par l'ensemble des élus métropolitains, après les avoir anonymisés de telle manière qu'il soit impossible d'en connaître les éléments personnels.

Le Comité de déontologie peut publier ses recommandations à caractère général.

Il peut également proposer au Président des projets de délibération relatifs aux questions de déontologie.

Afin de rendre compte de ses travaux, le Comité de déontologie établit un rapport annuel qu'il présente au conseil métropolitain.

Les membres du Comité sont soumis au secret professionnel. Toutefois, si le Comité constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale à l'occasion de l'examen d'un dossier ou d'une saisine, il transmet son avis ou sa recommandation au Président de Metz Métropole afin qu'il en informe le Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Organisation

Le Comité de déontologie a son siège dans les locaux de l'Eurométropole et bénéficie du soutien des services de l'Eurométropole ainsi que des moyens logistiques et techniques nécessaires.

Le Comité de déontologie définit ses modalités de saisine (permanence à la Maison de la Métropole, courrier électronique), la fréquence de ses réunions, etc., conformément à son règlement intérieur.

Conseil métropolitain - Lundi 31 janvier 2022 - Votes

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
ADDA	Fatiha	Woippy	est excusée et donne pouvoir à Yamouna BELKAHLA	Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÜIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy	*a reçu le pouvoir de Fatiha ADDA*	Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BOHR	Timothée	Metz	*a reçu le pouvoir de Henri HASSER*	Pour
BORI	Danielle	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
BOUVET	Xavier	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz	est excusé et donne pouvoir à Philippe GLESER	Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	est excusée et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
COMBELLES	Jean	Vaux	*a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT*	Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
DORR	Antoine	Vantoux	est excusé et donne pouvoir à Claude VALENTIN	Pour
DUMONT	Michel	Féy	est excusé et donne pouvoir à Pierre MUEL	Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy	est excusé et donne pouvoir à Jean COMBELLES	Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	*a reçu le pouvoir de Manuel BROCART*	Pour
GOUTH	Cédric	Woippy	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz		Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROLET	Françoise	Metz		Abstention points 4-8-10-11 Pour le reste des points
GROSDIDIER	François	Metz	*a reçu le pouvoir de Cédric GOUTH et de Nathalie COLIN-OESTERLE*	Pour
GUERMITI	Hanifa	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	est excusé et donne pouvoir à Jean-Luc BOHL	Pour
HENRION	François	Augny		Pour
HODY	Pascal	Ars-sur-Moselle		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny	*a reçu le pouvoir de Walter KURTZMANN*	Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly		Pour
KHALIFE	Khalifé	Metz	*a reçu le pouvoir de Bouabdellah TAHRI*	Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre	est excusé et donne pouvoir à Pascal HUBER	Pour
LALOUX	Grégoire	Metz		Abstention points 4-8-10-11 Pour le reste des points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz	*a reçu le pouvoir de Guy REISS*	Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
MARX	Sébastien	Metz	*a reçu le pouvoir de Pauline SCHLOSSER*	Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	*a reçu le pouvoir de Michel DUMONT*	Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz		Pour
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PIERRET	Alain	Woippy		Pour
POSTERA	Antoine	Roncourt		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
REISS	Guy	Metz	**est excusé et donne pouvoir à Eric LUCAS**	Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz	**est excusée et donne pouvoir à Sébastien MARX**	Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	**est excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY**	Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STAUDT	Bernard	Metz		Pour
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	*a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI*	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz		Pour
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	**est excusé et donne pouvoir à Khalifé KHALIFE**	Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	*a reçu le pouvoir de Antoine DORR*	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
VIALLAT	Isabelle	Metz		Pour
VICK	Julien	Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20220131-2022-01-DC4-DE

Numéro de l'acte :	2022-01-DC4
Date de décision :	lundi 31 janvier 2022
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Création du Comité de déontologie des élus de Metz Métropole
Classification :	6.4 - Autres actes reglementaires
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	02/02/2022
Numéro AR :	057-200039865-20220131-2022-01-DC4-DE
Document principal :	99_DE-4.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS CONSEIL votes AUTRES POINTS.pdf

Historique :

02/02/22 08:36	En cours de création	
02/02/22 08:38	En préparation	Catherine DELLES
02/02/22 09:10	Reçu	Catherine DELLES
02/02/22 09:10	En cours de transmission	
02/02/22 09:10	Transmis en Préfecture	
02/02/22 09:15	Accusé de réception reçu	